



UNION
AFICAINE

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNIÃO
AFRICANA

COMMUNAUTE
ECONOMIQUE
DES ETATS DE
L'AFRIQUE
CENTRALE

ECCAS - CEEAC



Addis Abéba, Ethiopie, B.P: 3243 Tél.: (251 11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org,
situationroom@ausitroom-psd.org

B.P. 2112 Libreville (GABON) – Tél. : (241) 44.47.31 – Fax : (241) 44.47.32 – E-mail :
infosecgene@ceeac.org /
ceeac.orgsr@inet.ga

**ATELIER REGIONAL POUR L'AFRIQUE
CENTRALE
SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME
FRONTIERE DE L'UNION AFRICAINE ET SUR
LE PROGRAMME FRONTIERE DE LA CEEAC**

**LIBREVILLE, GABON
21 – 23 MAI 2009**

CONCLUSIONS

**CONCLUSIONS DE L'ATELIER REGIONAL POUR L'AFRIQUE CENTRALE
SUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME FRONTIERE DE L'UNION
AFRICAIN ET SUR LE PROGRAMME FRONTIERE DE LA CEEAC**

LIBREVILLE, GABON, 21-23 MAI 2009

1. Dans le cadre du suivi de la Déclaration sur le Programme Frontière de l'Union africaine (PFUA) et ses modalités de mise en œuvre, telle qu'adoptée par la Conférence des Ministres africains chargés des questions de frontières, tenue à Addis Abéba, en Ethiopie, le 7 juin 2007, et entérinée subséquemment par le Conseil exécutif de l'UA lors de sa 11^{ème} session ordinaire tenue à Accra, au Ghana, du 27 au 29 juin 2007, la Commission de l'UA a organisé, conjointement avec la CEEAC, un Atelier régional pour l'Afrique Centrale sur la mise en oeuvre du PFUA à Libreville (LAICO OKOUME PALACE), République Gabonaise, du 21 au 23 mai 2009. L'Atelier a été ouvert par Son Excellence Monsieur le Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères, de la coopération, de la francophonie et de l'intégration. Des allocutions ont également été prononcées par le Chef du Programme Frontière de l'Union africaine de la Division de Gestion des conflits du Département Paix et Sécurité de la Commission de l'UA et par le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Intégration humaine, de la Paix, de la Sécurité et de la Stabilité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC).
2. Les Etats membres suivants de la CEEAC ont participé à l'Atelier : Burundi, Cameroun, Congo, Guinée Equatoriale, Gabon, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé et Principe, Tchad.
3. Les Communautés économiques régionales (CER) et organisations régionales suivantes ont également participé à l'Atelier : CEEAC, Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Autorité Intergouvernementale de Développement (IGAD), le Marché commun de l'Afrique de l'Est et australe (COMESA), Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), Communauté économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL), Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), la Conférence Internationale de la Région des Grands Lacs (CIRGL), la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sanga (CICOS), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA).
4. En outre, la GTZ, l'Organisation Mondiale des Douanes(OMD), l'Association des Régions Frontalières Européennes(ARFE) étaient également représentés à cet atelier.
5. L'Atelier a permis de passer en revue les progrès accomplis dans la mise en œuvre du PFUA dans la Région de l'Afrique Centrale. Les délibérations ont en particulier porté sur les actions concrètes prises au niveau de l'Afrique Centrale pour assurer le suivi des aspects du PFUA liés à la délimitation et à la démarcation, à la coopération transfrontalière et au renforcement des capacités,

à la sécurité régionale ainsi qu'à d'autres aspects du Programme portant sur sa vulgarisation, le partenariat, le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources.

a) Programme Frontière de la CEEAC (PF-CEEAC)

6. Les participants à l'Atelier se sont félicités de l'Initiative du Secrétariat général de la CEEAC de mettre en place un Programme Frontière s'inscrivant dans le cadre du PFUA et visant à mettre en oeuvre les objectifs de celui-ci, en tenant compte des spécificités de l'Afrique Centrale. Ils ont pris acte de la pertinence du Programme proposé par le Secrétariat général, en soulignant la nécessité de veiller à ce que sa mise en œuvre se fasse en synergie et en complémentarité avec les actions menées par les CER et initiatives voisines et transversales à la CEEAC.

7. Sur cette base, l'Atelier est parvenu aux recommandations suivantes :

b) Délimitation et démarcation

8. L'Atelier a souligné le besoin d'accélérer la délimitation et la démarcation des frontières terrestres, fluviales et maritimes, tant entre les pays de la région qu'entre ces derniers et les pays voisins, insistant sur la nécessité de délimiter et démarquer en priorité les zones riches en ressources naturelles. Dans ce cadre, l'Atelier :

- (i) appelle les Etats membres de la CEEAC à accélérer le processus de délimitation et de démarcation des frontières qui ne l'ont pas encore été, en tenant compte du délai fixé par les Chefs d'Etat et de Gouvernement du continent dans le Protocole d'Accord de la Conférence sur la Sécurité, la Stabilité, le Développement et la Coopération en Afrique (CSSDCA), adopté lors du Sommet de l'OUA tenu à Durban, Afrique du Sud, en juillet 2002, qui prévoit l'achèvement de cette opération sur l'ensemble du continent d'ici 2012. Le Secrétariat général de la CEEAC et les pays concernés sont encouragés à tenir l'UA régulièrement informée des mesures prises par eux en vue de la réalisation de cet objectif ;
- (ii) exhorte les Etats membres de la CEEAC qui ne l'ont pas encore fait à accélérer la transmission à la Commission de l'UA du questionnaire dûment rempli sur l'état des frontières africaines qui leur a été adressé en avril 2008. La Commission enverra de nouveau le questionnaire pour faciliter l'achèvement de cette opération d'ici la fin 2009 ;
- (iii) encourage les Etats membres à créer des structures chargées des frontières et autres institutions compétentes et à transmettre à la Commission leurs coordonnées, ainsi que celles des experts sur les frontières des pays de la région, et ce dans le cadre de la réponse au questionnaire sus-mentionné, en vue de faciliter la coopération interafricaine dans le domaine de la délimitation et de la démarcation des

frontières, à travers l'échange d'expériences et la mise à disposition d'experts ;

- (iv) invite les Etats membres à explorer toutes les options possibles, y compris le recours aux mécanismes et processus juridiques africains de règlement des conflits, en cas de différend frontalier ;
- (v) encourage les Etats membres à acquérir des cartes et des informations cartographiques qui soient à jour, ainsi que des équipements modernes de géodésie, pour faciliter les processus de délimitation et de démarcation ;
- (vi) encourage les Etats membres à mettre sur pied des Commissions de démarcation conjointes avec leurs voisins pour la délimitation et la démarcation de leurs frontières et à rechercher dans les archives coloniales les données relatives à leurs frontières ; et
- (vii) encourage le Secrétariat général de la CEEAC à réaliser un état des lieux détaillé des frontières intérieures et extérieures des Etats membres et à en transmettre les résultats à l'UA.
- (viii) Encourage le Secrétariat de la CEEAC à s'impliquer dans la mise en œuvre d'outils techniques, notamment la mise en place d'une station permanente GPS sous régionale, en accord avec l'African Reference System pour aider à la délimitation et à la démarcation, et encourager chaque Etat membre à la mise en place de sa propre station.

c) Coopération transfrontalière

9. L'Atelier a noté le besoin d'encourager les Etats d'Afrique Centrale à promouvoir activement les initiatives locales de coopération transfrontalière aussi bien que les initiatives régionales de grande envergure comme moyen d'approfondissement du processus d'intégration.

10. Sur cette base, l'Atelier a recommandé ce qui suit :

- (i) l'adoption de mesures pour la mise en œuvre de la coopération transfrontalière d'initiative locale, y compris à travers l'élaboration d'instruments juridiques appropriés, la création de Fonds régionaux, tel que préconisé par la Déclaration sur le PFUA de juin 2007, et l'encouragement de la coopération décentralisée transfrontalière. De son côté, la Commission de l'UA doit faciliter l'échange d'expériences avec d'autres régions africaines et du monde, en particulier d'Europe, pour œuvrer au renforcement des capacités et à la mobilisation des ressources ;
- (ii) la promotion et le développement des zones de convergence économiques, sociales et culturelles dans les zones transfrontalières. Les

Etats membres sont encouragés à mettre en place des commissions conjointes de gestion des ressources communes.

- (iii) l'encouragement, le cas échéant, de la gestion conjointe des ressources naturelles transfrontalières, en s'inspirant des expériences pertinentes dans le reste du continent. La Commission de l'UA doit faciliter l'échange d'expériences positives à cet égard.

d) Renforcement des capacités

11. L'Atelier a souligné l'importance que revêt le renforcement des capacités pour la mise en œuvre réussie du PFUA en Afrique Centrale et du PF-CEEAC à travers, entre autres, la formation, l'échange d'expériences et la recherche visant à approfondir la compréhension des questions liées aux frontières et à créer une base de connaissances solides, ainsi qu'à travers la collaboration avec les structures compétentes situées hors du continent.

12. L'Atelier a recommandé ce qui suit :

- (i) La réalisation d'un inventaire des institutions de recherche et de formation traitant des questions de frontières en Afrique Centrale. A cet égard, les pays de la région et le Secrétariat général de la CEEAC sont encouragés à apporter la coopération et l'appui nécessaires à la consultance que la Commission de l'UA envisage d'entreprendre, en temps voulu, dans le cadre des mesures initiales pour le lancement du PFUA, telles qu'énoncées dans la Déclaration adoptée à Addis Abéba en juin 2007 ;
- (ii) la mise en réseau des institutions compétentes en Afrique tant entre elles qu'avec d'autres institutions similaires en dehors du continent. Les pays de la région et le Secrétariat général de la CEEAC doivent régulièrement informer la Commission de l'UA des mesures prises à cet égard ;
- (iii) le développement de programmes d'études frontalières et de formation en gestion des frontières dans les structures universitaires et les centres de formation des agents civils, policiers et militaires de l'Etat des pays de la région. Le Secrétariat général de la CEEAC est invité à faciliter le développement de curriculae à cette intention.

e) Vulgarisation du PFUA et suivi avec les Etats membres

13. L'Atelier a souligné la nécessité d'une vulgarisation effective du PFUA en vue de faciliter l'appropriation au niveau régional, national et local, ainsi que celle d'une interaction continue entre la Commission de l'UA et les Etats membres dans le processus de mise en œuvre du Programme. A cette fin, et dans le cadre de la stratégie de communication en cours de mise en œuvre par la Commission de l'UA, l'Atelier a recommandé ce qui suit :

- (i) l'organisation par les Etats de l'Afrique Centrale, dans les meilleurs délais d'ateliers nationaux regroupant toutes les parties prenantes afin de les

sensibiliser sur le PFUA et sa mise en œuvre dans le cadre du PF-CEEAC ;

- (ii) l'organisation, avec l'appui de la Commission de l'UA et d'autres institutions compétentes, d'ateliers de formation et de sensibilisation sur le PFUA et le PF-CEEAC à l'intention des autorités et des populations des zones frontalières afin de faciliter la mise en œuvre desdits Programme ;
- (iii) le recours aux médias nationaux et à d'autres institutions compétentes pour vulgariser les activités entreprises dans le cadre du PFUA, y compris la traduction des documents de travail dans certaines langues africaines ;
- (iv) la nomination/désignation par les Etats de l'Afrique Centrale de points focaux pour le PFUA et le PF-CEEAC avant la fin 2009 ;
- (v) la soumission par les Etats de l'Afrique Centrale de rapports réguliers sur la mise en œuvre du PFUA et du PF-CEEAC. Les premiers rapports devraient être soumis avant la fin de l'année 2009.

f) Partenariats de mobilisation des ressources

14. L'Atelier a noté avec satisfaction les mesures prises par la Commission de l'UA en vue de bâtir les partenariats nécessaires et de mobiliser les ressources requises pour la mise en œuvre du PFUA, et ce conformément aux mesures initiales identifiées par la Déclaration en vue du lancement du Programme. Il a exprimé sa gratitude aux partenaires qui ont fourni un appui technique et/ou financier (notamment l'Allemagne, à travers la GTZ). L'Atelier a encouragé la Commission à poursuivre les efforts ainsi engagés en vue de mobiliser un appui encore plus important tant en Afrique qu'en dehors du continent.

15. L'Atelier a exprimé sa gratitude à l'Union européenne, à travers le projet PAPS, pour l'appui apporté au lancement du PF-CEEAC. Il a exhorté l'Union européenne à poursuivre son appui en vue de la mise en œuvre du PF-CEEAC dans le cadre du 10^{ème} Fonds Européen de Développement.

g) Sécurité régionale

16. L'Atelier a permis d'évaluer les défis à la sécurité dans la région de l'Afrique Centrale. Il a souligné que le PF-CEEAC contribuera significativement à réduire l'insécurité dans la région qui constitue un obstacle majeur à la coopération transfrontalière et à l'intégration régionale. L'Atelier a par ailleurs noté que l'amélioration de la situation sécuritaire dans la région requiert des actions concertées des Etats membres de la CEEAC et des pays voisins, qui appartiennent à l'ensemble des CER.

17. L'Atelier a fait les recommandations suivantes :

- (i) Les organes de l'UA, les CER, les organisations et groupements régionaux, ainsi que les Etats membres doivent activement poursuivre

- leur mobilisation à œuvrer pour établir une stabilité politique durable dans la région de l'Afrique Centrale ;
- (ii) La coopération entre les pays de l'Afrique Centrale et entre eux et les Etats voisins doit être renforcée dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la criminalité locale transfrontalière ;
 - (iii) Les initiatives de la CEEAC devraient être élargies et renforcées, en coopération avec les organes régionaux, tels que la Commission du Golfe de Guinée, la Commission du bassin du lac Tchad et les CER voisines et leurs Etats membres, afin de mettre en œuvre des initiatives globales et collectives permettant d'instaurer une sécurité maritime dans le Golfe de Guinée. L'UA pourrait faciliter ce processus en organisant une conférence sur la sécurité dans la région.
18. L'Atelier a exprimé sa profonde gratitude au Gouvernement de la République Gabonaise pour l'accueil réservé à cette réunion et pour son soutien qui a largement contribué au succès de ses travaux.